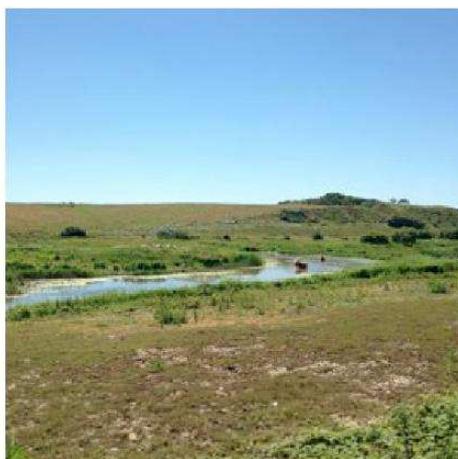


C-3
Mesures
complémentaires
d'animation



SITE NATURA 2000
NPC 005 – FR 3100478



« Falaises du Cran
aux Œufs et du Cap
Gris-Nez, Dune du
Châtelet, Marais de
Tardinghen, Dunes
de Wissant »

Avril 2018 - Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

1. Introduction	3
2. Contenu de l'animation	3
2.1. Organisation des réunions du Comité de suivi et coordination du réseau d'acteurs ..	3
2.2. Promotion et préparation des contrats Natura 2000 et des adhésions à la charte Natura 2000	4
2.3. Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site.....	5
2.4. Intégration du DOCOB dans les politiques publiques territoriales.....	5
2.5. Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.....	6
2.6. Communication et information sur la démarche Natura 2000	7
2.7. Suivi de la mise en œuvre du Document d'objectifs	7
2.8. Suivi scientifique et amélioration de la connaissance	9
2.9. Mise à jour du document d'objectifs, bilan-évaluation	11
2.10. Gestion administrative et financière, formations et mutualisation	12

1. Introduction

Différentes actions ont été identifiées pour répondre aux objectifs identifiés dans le DOCOB.

Beaucoup sont finançables à travers les contrats Natura 2000 ou entrent dans le cadre de la Charte. D'autres actions relèvent du travail d'animation du Document d'objectifs.

Enfin, certaines ne trouvent pas réponse à travers le dispositif Natura 2000. Les programmes et les politiques locaux déjà existants sont autant d'outils disponibles pour y répondre.

Dans cette partie du DOCOB les grandes lignes de l'animation sont détaillées selon la convention d'animation des sites Natura 2000 du Nord-Pas-de-Calais éditée par la Direction Régionale de l'Environnement l'Aménagement et du Logement. En parallèle de cette convention les mesures d'animation spécifiques au site ainsi que les objectifs auxquels elles répondent et les espèces auxquelles elles bénéficient sont exposées sous la forme de fiches synthétiques. Celles-ci proposent un ensemble d'actions pour orienter la phase d'animation du Document d'objectifs.

2. Contenu de l'animation

La structure animatrice a pour mission de mettre en œuvre le Document d'objectifs, sous la houlette du comité de pilotage (appelé aussi comité de suivi). Elle est en charge des aspects techniques, administratifs et de la communication autour de l'animation. Ses principales missions sont détaillées ci-après.

2.1. Organisation des réunions du Comité de suivi et coordination du réseau d'acteurs

La structure animatrice doit :

- **préparer et animer les réunions du comité de suivi**, en rédiger les comptes rendus et en assurer la diffusion, en lien avec le président du COPIL. Une fréquence annuelle de réunion du COPIL sera recherchée.
- **préparer et animer les réunions du (ou des) groupe(s) de travail technique(s)** mis en place sur des thématiques particulières, et assurer les comptes rendus. Ces groupes de travail ont vocation à étudier les modalités de mise en œuvre du DOCOB, analyser les éventuelles difficultés qui se posent et proposer des solutions au comité de pilotage, exécuter les décisions du comité de pilotage.

De manière générale, la structure animatrice **assure la coordination entre les différents acteurs locaux et les administrations**. Dans le cadre de la vie du comité de pilotage, la structure animatrice doit assurer une communication régulière avec les membres du comité et une bonne information de ceux-ci sur la vie du site (informations ponctuelles, compte-rendu de comités de suivi par e-mail, lettres d'information, ...). Le président du COPIL est l'interlocuteur privilégié de la structure animatrice.

2.2. Promotion et préparation des contrats Natura 2000 et des adhésions à la charte Natura 2000

La structure animatrice est chargée de mettre en œuvre la contractualisation sur le site Natura 2000 : contrats Natura 2000, mesures agro-environnementales, et la charte Natura 2000.

Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans le DOCOB.

Préparation à la mise en place des MAE (contrats agricoles) :

L'animateur Natura 2000 du site relaye les informations concernant les agriculteurs potentiellement intéressés par les Mesures agro-environnementales aux agents du Pole agriculture du Parc naturel régional. En effet, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale est opérateur du Projet Agro-Environnemental du site.

Recensement et contact des signataires potentiels de contrats Natura 2000 ou de Charte Natura 2000:

L'animateur Natura 2000 établit une liste des personnes éligibles aux contrats Natura 2000 et à la charte Natura 2000.

Cette liste est établie en liaison avec la carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire, et/ou la carte de localisation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. L'animateur informe individuellement ou collectivement ces personnes de la présence des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur leurs propriétés, des objectifs de gestion définis dans le DOCOB, et des dispositifs mis à leur disposition par l'Etat pour leur permettre de participer à la mise en œuvre du DOCOB : contrats Natura 2000 et charte Natura 2000.

Elle utilise à cette fin, différents moyens : documents pédagogiques, réunions d'information, prise de contact ciblée.

Montage des contrats :

Dès qu'un contrat est pressenti, la structure animatrice contacte la DDTM afin d'en étudier les modalités. La structure animatrice est chargée d'assister d'un point de vue technique et administratif les signataires dans le montage des dossiers des contrats Natura 2000. Dans ce cadre, la structure animatrice est notamment chargée de réaliser ou faire réaliser les diagnostics préalables à l'instruction des contrats Natura 2000 pour confirmer les enjeux et déterminer les mesures du DOCOB à appliquer (en cas de besoin, la structure animatrice propose l'adaptation des cahiers des charges des mesures contractuelles aux réalités des parcelles concernées, dans les limites prévues par le DOCOB).

Montage des adhésions a la charte :

Lorsqu'un propriétaire ou ayant-droit manifeste son intention d'adhérer à la charte Natural 2000, la structure animatrice aide le signataire à réaliser cette adhésion, en lien avec la DDTM.

Dans le cadre de la signature de la charte Natura 2000, la structure animatrice doit réaliser une visite de terrain des parcelles concernées pour confirmer les grands types de milieux en présence, identifier les parcelles à enjeu et déterminer les engagements et les recommandations concernées. La structure animatrice aide les signataires à sélectionner les engagements qui les concernent sur le formulaire de charte et à identifier la liste des pièces nécessaires au dossier.

Suivi des contrats Natura 2000 et de la charte :

La structure animatrice peut être amenée à réaliser les actions suivantes (si leur financement n'est pas déjà prévu par le contrat Natura 2000 lui-même) :

- suivi des travaux ou interventions liés à la réalisation des actions contractualisées et respect de leur cahier des charges, comme prévu dans l'ensemble des cahiers des charges types des actions contractuelles ;
- suivi scientifique et technique à la parcelle réalisée après signature du contrat (dans le but de suivre l'évolution des habitats et d'ajuster si nécessaire les travaux).

2.3. Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site

La structure animatrice est chargée de permettre la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site Natura 2000 :

- Prise de contact avec les financeurs potentiels autres que l'Etat et l'Europe suivant les mesures de gestion préconisées par le DOCOB. Certaines actions prévues dans le DOCOB mais non éligibles au titre de la contractualisation peuvent particulièrement faire l'objet de recherche de financements complémentaires : réalisation d'outils de communication, d'outils pédagogiques, études de faisabilité économique et/ou écologiques de certains modes de gestion ou de restauration de milieux, études complémentaires sur des espèces ou habitats d'intérêt communautaire. En fonction des plans de financement arrêtés avec les divers partenaires concernés, la structure animatrice sera chargée de réaliser le montage des dossiers de financements et s'assurera, par un contact régulier avec les financeurs, de l'état d'avancement de leur procédure d'instruction.
- Mesures foncières : la structure animatrice, en vue de faciliter la mise en œuvre de mesures de gestion prévues dans le DOCOB, peut apporter ses conseils aux collectivités ou maîtres d'ouvrages pour l'acquisition foncière ou le passage de conventions ;
- Préparation et coordination de formations proposées dans le cadre du DOCOB ;
- Rédaction ou précision des cahiers des charges des actions non contractuelles du DOCOB.

2.4. Intégration du DOCOB dans les politiques publiques territoriales

Les différentes politiques publiques territoriales ont été développées dans la partie présentation générale du site (Tome A). La structure animatrice est chargée d'inciter à ce que les préconisations du DOCOB soient prises en compte dans les différentes politiques menées sur le site Natura 2000. Elle veille à la cohérence des exigences de la gestion du site avec les plans et programmes qui sont réalisés ou adaptés sur le territoire.

Action non contractuelle pouvant être développée lors de l'animation du DOCOB	
Amélioration de la qualité des eaux	
Objectif : Le bon état de conservation des milieux aquatiques et humides du site est étroitement lié à la bonne qualité physique et chimique des eaux (de surface, de ruissellement). Cette bonne qualité est un enjeu majeur de préservation du site, elle est influencée par les usagers du site (pratiques agricoles, de gestion des plans d'eau, ...) mais aussi par l'ensemble du contexte hydrologique des bassins versants concernés par le site. Ainsi, en plus des actions menées sur le site, il est pertinent de privilégier la transversalité avec les différents dispositifs publics (SAGE, ...), dont l'action s'étend sur l'ensemble des bassins versants et peut ainsi bénéficier aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.	
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux et des usagers du site en faveur des
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure	
Habitats	Tous les habitats d'intérêt communautaire présents dans le site
Espèces	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site
Exemples d'actions à mettre en place	
<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux instances d'élaboration et d'animation des programmes locaux (plans de gestion des rivières, Gemapi...), - Mise en cohérence des enjeux et objectifs des politiques publiques avec ceux du site. - Mise en œuvre sur le site d'actions financées par d'autres programmations, non finançables dans le cadre des contrats Natura 2000. 	
Indicateurs de suivi	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dispositifs auxquels l'animateur participe - Actions non prévues par le dispositif Natura 2000 mise en œuvre sur le site dans le cadre d'autres programmes. 	

2.5. Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

Veille locale :

Lorsque la structure animatrice a connaissance de projets d'activités, situés dans ou à proximité du site Natura 2000, et susceptibles d'affecter le site, elle informe les porteurs de projets de l'existence d'un régime d'évaluations des incidences Natura 2000, et les invite à se rapprocher des services de l'Etat (DREAL, DDTM) pour connaître leurs obligations réglementaires.

Information des porteurs de projets :

Lorsqu'un porteur de projet réalise une évaluation des incidences de son activité sur le site Natura 2000, la structure animatrice lui communique, à sa demande, les informations de nature à l'aider dans cette démarche : carte des habitats d'intérêt communautaire, localisation des habitats d'espèces, données sur les espèces d'intérêt communautaire, enjeux de conservation des habitats et des espèces. Il s'agit d'informations issues du DOCOB, ou de données recueillies dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du DOCOB. Lorsqu'elle est contactée par un porteur de projet, la structure animatrice doit en particulier alerter le porteur de projet sur la sensibilité d'habitats ou d'espèces, au vu de sa connaissance du site. La structure animatrice peut réaliser une synthèse du DOCOB permettant aux porteurs de projets d'identifier les enjeux de conservation du site et les précautions à prendre. La structure animatrice peut conseiller le porteur de projet sur les mesures d'évitement ou de réduction

de nature à annuler ou éviter ses incidences sur le site Natura 2000. En aucun cas la structure animatrice ne réalise l'évaluation des incidences Natura 2000, qui est de la responsabilité du porteur de projet. Ce dernier doit mener cette évaluation en fonction des caractéristiques de son activité, et doit conclure sur l'absence ou non d'incidences. Le cas échéant il peut être amené à réaliser des inventaires de terrain complémentaires.

La structure animatrice informe les services de l'Etat (DREAL, DDTM) des contacts pris et des informations fournies.

Réponses aux demandes des administrations :

La structure animatrice peut être consultée par les services de l'Etat dans le cadre des évaluations des incidences Natura 2000 concernant le site.

2.6. Communication et information sur la démarche Natura 2000

La structure animatrice met en place des actions de communication, afin de :

- promouvoir le Document d'objectifs et ses propositions de gestion (charte Natura 2000, contrats...) ;
- sensibiliser les acteurs locaux, en présentant de manière pédagogique les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site, et les objectifs de conservation ;
- valoriser les actions mises en œuvre en faveur du site Natura 2000 ;
- tenir les acteurs locaux informés du déroulement des opérations et de la vie du site Natura 2000. La communication peut prendre diverses formes : plaquettes, journal du site, exposition itinérante dans les communes, animations pédagogiques auprès d'enfants ou d'adultes, journées de terrain et d'information, panneaux ou aménagements sur le site, un site internet, une présence dans les medias locaux...

La communication s'adresse en priorité aux publics ayant des intérêts sur le site : propriétaires de terrains ou mandataires, exploitants, porteurs de projets susceptibles d'avoir des incidences sur le site, utilisateurs des espaces considérés.

La structure animatrice est invitée à établir un plan de communication et à le soumettre au comité de suivi.

Mutualisation :

La structure animatrice échange avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites. Elle favorise la mutualisation des outils et actions qu'elle produit et met en œuvre en les communiquant aux services de l'Etat et aux autres opérateurs.

2.7. Suivi de la mise en œuvre du Document d'objectifs

La structure animatrice tient à jour un bilan annuel des actions menées sur le site, qui est transmis à l'Etat - DREAL/DDTM - et mis à disposition des membres du comité de pilotage. Pour l'élaboration de ce bilan, il est préconisé de suivre la trame élaborée par la DREAL.

Le bilan annuel sera mis en perspective avec les objectifs du DOCOB, afin de faire connaître au Comité de pilotage l'avancement de sa réalisation, les freins et difficultés rencontrés, les points sur lesquels doivent se concentrer les moyens humains et financiers.

A cette fin, le bilan tient compte des aspects techniques, scientifiques (évaluation de l'état de conservation du site, type de mesures souscrites, habitats concernés, effets éventuellement observés, difficultés rencontrées...), financiers du suivi de la mise en œuvre du DOCOB et présente une synthèse

sur la concertation. La structure animatrice formule des préconisations vis à vis de certaines mesures (adaptations de cahiers des charges des mesures du DOCOB par exemple). Une cartographie de la contractualisation peut être réalisée.

En application de l'article R 414-8-5 du code de l'environnement, la structure animatrice est tenue de soumettre au comité de pilotage, au moins tous les 3 ans, un rapport sur la mise en œuvre du DOCOB.

Action non contractuelle pouvant être développée lors de l'animation du DOCOB	
Suivi et évaluation de la mise en œuvre du DOCOB	
Objectif :	
Tout au long de l'animation du document d'objectifs il est nécessaire de suivre et d'évaluer les actions mises en place afin de pouvoir rendre compte de leur efficacité et de l'ampleur des habitats et espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces dont l'état de conservation cherche à être maintenu ou amélioré	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure	
Habitats	Tous les habitats d'intérêt communautaire présents dans le site
Espèces	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site et leurs habitats
Exemples d'actions à mettre en place	
<p>-Mise en œuvre de suivis de l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire ciblées par le DOCOB sur les parcelles contractualisées et sur l'ensemble du site.</p> <p>- Suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats, d'intérêt communautaire ou non, faisant l'objet d'une charte, d'un contrat Natura 2000 ou de toute autre action issue de l'animation du site pouvant influencer sur leur état de conservation.</p> <p>-Evaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire n'ayant pas bénéficié directement de l'animation du site.</p> <p>-Suivi et comptabilisation des actions mises en œuvre à destination des habitats, des espèces, des usagers, des propriétaires et des élus du site.</p> <p>-Préparation du bilan-évaluation de la mise en œuvre du DOCOB pour sa révision</p>	
Indicateurs de suivi	
<p>- Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire grâce aux protocoles élaborés avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI). Mi-janvier 2018, les protocoles pour les habitats ayant fait l'objet d'une adaptation pour le Nord et le Pas de Calais et présents sur le site 5 sont les suivants :</p> <p>2120 : dunes blanches 2130 : dunes grises 2190 : dépressions dunaires (pour les bas-marais et les pelouses pionnières des pannes) 6230 : pelouses à Nardus 6410 : prairies et bas-marais acidiphiles du <i>Juncion acutiflori</i> 6510 : prairies de fauche</p> <p>Ces protocoles relativement simples permettent que les suivis soient réalisés en régie par les agents du Parc naturel régional et d'Eden 62. Ces protocoles fonctionnent à l'échelle du Nord et du Pas de Calais entier. Ils peuvent cependant être adaptés à un site N2000 particulier, ce qui rend les résultats plus pertinents, mais demande un certain travail supplémentaire (choix des espèces et des seuils, tests sur le terrain, etc.).</p> <p>- Bilan des actions menées et de leurs résultats (nombre d'actions, types d'actions, public visé, nombre de personnes, d'espèces ou de surfaces touchées...)</p> <p>- Mise en place de suivis d'espèces.</p> <p>- A définir avec le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel</p>	

2.8. Suivi scientifique et amélioration de la connaissance

La structure animatrice est chargée de mettre en œuvre les mesures d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques, qui contribuent à :

- l'appréciation des résultats de la mise en œuvre mesures de gestion, et l'évaluation de leur efficacité ;
- l'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Cette mission est effectuée en régie, ou par le biais de prestations externes.

Elle peut se décliner selon les volets suivants :

- **Volet amélioration des connaissances** : la structure animatrice est chargée d'améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site :
 - En réalisant des compléments d'inventaires ou de mise à jour de la cartographie. Dans l'objectif de compléter en particulier la cartographie des habitats, la structure animatrice renseigne un SIG sur les parcelles diagnostiquées ;
 - En améliorant les connaissances disponibles sur le fonctionnement des milieux : fonctionnalité des habitats, détermination des espèces typiques de l'habitat, identification des menaces pesant sur l'habitat et de ses besoins associées ;
 - En améliorant les connaissances disponibles sur les espèces : caractérisation de l'habitat de l'espèce, les menaces pesant sur l'espèce et sur son habitat et besoins associés.

Action non contractuelle pouvant être développée lors de l'animation du DOCOB	
Amélioration de la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site	
Objectif :	
Le diagnostic écologique du DOCOB a dressé un état de l'occupation du site par les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire grâce à la compilation des données bibliographiques et la réalisation de la cartographie du site ou d'inventaires. Toutefois, pour certaines espèces ou certains habitats, l'effort de prospection, les effectifs réduits, l'amplitude du domaine vital ou encore la difficulté d'observation ne permettent pas de capitaliser toutes les informations essentielles pour une préservation efficace. Au cours de l'animation il sera donc nécessaire d'approfondir la connaissance locale de ces habitats ou espèces dont la conservation est définie comme prioritaire pour le site. Les études complémentaires devront permettre de mieux caractériser les végétations ou d'identifier plus finement le territoire occupé par les espèces et d'affiner la connaissance de leurs effectifs et de leurs habitats.	
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure	
Habitats	Tous les habitats d'intérêt communautaire du site
Espèces	1321 Murin à oreilles Echanrées 1166 Triton crêté Toutes les autres espèces d'intérêt communautaire du site

Actions à mettre en place

- **Rechercher les espèces d'intérêt communautaire dans les secteurs non prospectés du site**

- **Procéder à un inventaire quantitatif des espèces sur les stations connues :**

Pour le Triton crêté, il s'agirait d'un inventaire de la population (avec localisation des individus) tous les 3 ans : séances diurnes et nocturnes, protocole établi + données analysées régulièrement.

Il s'agirait également d'une étude spatio-temporelle de l'utilisation du site par le Triton crêté.

Une analyse des propriétés chimiques ainsi qu'un suivi piézométrique des mares sur plusieurs années serait également intéressants.

- **Poursuivre les inventaires hivernaux de chiroptères**

- **Etudes sur l'ichtyofaune du ruisseau des Anguilles, du ruisseau du Châtelet et du ruisseau du Phare où la Fédération de pêche n'a pas encore de données (recherche entre autres d'espèces d'intérêt communautaire)**

- **Prise en compte des résultats de l'étude sur l'ichtyofaune de la gravière de Wissant (plan d'eau du Fond du Phare)**

- **recherche d'informations complémentaires dans le cadre d'une étude sur l'utilisation spatio-temporelle de la baie de Wissant par les chiroptères**

- **analyse et suivi du fonctionnement hydrogéologique passé et actuel des résurgences et des suintements en haut des falaises du Kimméridgien (du cap Griz-Nez à Audresselles, pointe aux Oies...), celles-ci conditionnant des habitats hygrophiles très particuliers**

La structure animatrice indiquera à la DREAL les éventuelles modifications à apporter au Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000.

- **Volet suivi, analyse :**

- expérimentation de mesures de gestion : détermination de la mesure, mise en œuvre expérimentale, protocole de suivi des effets
- suivi de l'efficacité de certaines mesures de gestion mises en œuvre : détermination de l'échelle de suivi pertinente (site, parcelle, ...), détermination du protocole de suivi.

- **Volet évaluation :**

- contribuer à l'évaluation périodique de l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site, sur la base des résultats des deux volets précédents (inventaires et cartographie, structure et fonctionnalité de l'habitat, menaces et perspectives d'évolution), selon la méthode nationale lorsqu'elle existe ou selon une méthode propre le cas échéant ;
- conserver et rendre disponibles pour les services de l'Etat les données brutes et leur analyse ayant permis d'évaluer l'état de conservation, pour une éventuelle utilisation dans le cadre de l'évaluation communautaire.

La structure animatrice s'engage à communiquer au Réseau des acteurs de l'information naturaliste (RAIN) les données collectées.

Action non contractuelle pouvant être développée lors de l'animation du DOCOB	
Relayer localement les réseaux d'informateurs existants	
Objectif : De par leur fréquentation régulière du site, les propriétaires et les usagers sont susceptibles d'observer certaines espèces d'intérêt communautaire. Ils peuvent également être observateurs d'autres espèces, comme les espèces exotiques. Afin d'augmenter la pression d'observation et par conséquent le nombre de d'observations, il est intéressant d'initier les propriétaires et les usagers volontaires à la reconnaissance de ces espèces et de relayer localement les outils existants pour la transmission des données naturalistes.	
ODD(s)	<p>Améliorer la connaissance générale des habitats et des espèces notamment d'intérêt communautaire et de leurs milieux de vie</p> <p>Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux et des usagers du site en faveur des objectifs de conservation du site</p>
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure	
Habitats	Tous les habitats d'intérêt communautaire présents dans le site
Espèces	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site
Exemples d'actions à mettre en place	
<ul style="list-style-type: none"> - Information des propriétaires et des usagers sur les outils de capitalisation de la donnée naturaliste (Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN) et le Système d'Information Régional des données Faunistiques (SIRF)) ; - Formation des propriétaires et des usagers à la saisie des données en ligne (via SIRF) ou par fiche de saisie ; - Formation à l'identification des espèces ; - Equipement pour l'observation des espèces ; - Organisation de journées ou de soirées d'échange avec les professionnels ou le grand public. - Analyse annuelle des données d'observations. 	

2.9. Mise à jour du document d'objectifs, bilan-évaluation

La structure animatrice propose les mises à jour nécessaires du Document d'objectifs. Une mise à jour du DOCOB vise à y apporter en continu des modifications légères, en fonction des évolutions techniques, juridiques et financières liées à Natura 2000. Par exemple :

- adaptation des cahiers des charges des mesures de gestion applicables aux contrats Natura 2000 ;
- adaptation légère des mesures en fonction des résultats de la mise en œuvre du DOCOB ;
- intégration dans le DOCOB de données d'inventaires et de nouvelles cartographies ;

La révision d'un DOCOB n'est pas équivalente à sa mise à jour. La révision implique un nouvel examen du DOCOB dans la perspective de modifications importantes lorsque les objectifs qui président à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être (article R414-8-5 II du code de l'environnement), en fonction notamment de l'évaluation de la mise en œuvre des actions et de l'évolution des connaissances sur le site. La révision signifie procéder à une nouvelle élaboration du DOCOB, partielle ou complète, alors qu'une mise à jour est assurée dans le cadre de l'animation.

Dans le cadre de l'animation du site, la structure animatrice pourra être amenée à effectuer un bilan-évaluation complet du DOCOB, afin de préparer une mise en révision.

2.10. Gestion administrative et financière, formations et mutualisation

La structure animatrice est chargée de définir les besoins financiers annuels nécessaires à la mise en œuvre des actions du DOCOB (mesures contractuelles et hors contrats), et d'effectuer un suivi de la consommation.

Elle est amenée à suivre des formations pour effectuer ses missions, notamment via l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN).

La structure animatrice contribue aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000, et d'autres gestionnaires d'espaces naturels, pour mutualiser les expériences de gestion des sites.

La structure animatrice favorise la mutualisation des outils et actes qu'elle produit et met en œuvre en les communiquant à l'Etat et aux autres opérateurs.